

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le dix-sept du mois de Mai à vingt Heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Cédric MANCINI.

Ordre du jour :

- Délégation du conseil municipal au Maire
- Délégation du Maire aux adjoints et conseillers délégués
- Détermination du taux des indemnités du maire et des adjoints
- Nomination des commissions et leur (s) représentant (s)
- Nomination d'un représentant au sein du conseil d'école
- Election de 4 membres au sein du CCAS
- Informations du maire
- Questions diverses

Etaient Présents :

| | |
|--------------------------|----------------------|
| M. MANCINI Cédric | Mme ANTON Dorothée |
| M. MINASSIAN Guy | M CHAVET Clément |
| Mme ABRAM-PASSOT Evelyne | Mme JACQUET Aurélie |
| M. RUEZ Quentin | M GOURMAND Johann |
| Mme DESBOS Blandine | Mme WICART Laurence |
| Mr POTIN Fabien | M. VAN DORT Didier |
| Mme DUPAYRAT Sophie | M. OTTAVIOLI Hervé |
| M. PISTRE Thierry | Mme CAILLAT Guylaine |
| Mme CAILLY Audrey | M. SUCILLON Franck |

Etait Absent et excusé :

M. CONSTANTIN Laurent – pouvoir à Mr OTTAVIOLI

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. RUEZ Quentin est nommé secrétaire de séance.

Observations sur le compte rendu précédent :

Monsieur Thierry PISTRE soulève quelques remarques sur le nombre de votants qui est mal renseigné, et sur le nombre d'adjoint fixé. Puis il fait remarquer que la lecture de la charte de l'élu, n'a pas été mentionnée.

Monsieur Franck SUCILLON fait remarquer que la fin de ses propos n'ont pas été rapportés au compte rendu dans les questions diverses.

Mr OTTAVIOLI Hervé veut apporter des ajouts également dans les questions diverses du compte rendu.

Personne n'y voit d'objections.

Mr RUEZ Quentin demande à Mr SUCILLON si c'est bien lorsqu'il cite qu'il y a eu diffamation sur sa personne avec le terme consanguinité ». Mr SUCILLON approuve.

Monsieur le Maire accepte que ces modifications soient apportées dans le compte rendu. Il informe qu'il sera voté lorsque les rectifications seront apportées.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le maire explique que des délégations doivent lui être attribuées, et fait savoir qu'elles seront les mêmes que le précédent mandat.

Puis Monsieur Guy MANISSIAN donne lecture des délégations du conseil municipal au maire comme suit :

- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- ✓ De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy MINASSIAN, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces délégations.

DELEGATION AUX ADJOINTS :

Monsieur le maire informe que 5 adjoints sont nommés, et qu'ils ont reçu chacun des délégations dans le cadre de leur fonction. Il fait prendre connaissance d'un tableau distribué à l'ensemble des conseillers, et sur lequel est mentionné le détail de chaque commission, et des représentants de ces commissions.

Il questionne les membres de la liste minoritaire sur leur souhait d'intégrer des commissions. Messieurs SUCILLON et OTTAVIOLI répondent qu'ils souhaitent intégrer toutes les commissions ainsi que Mr CONSTANTIN par délégation à Mr OTTAVIOLI.

Madame CAILLAT demande à réfléchir et donnera une réponse sur sa nomination que dans certaine commission. Monsieur le Maire précise que ce document n'est pas figé, et peut varier en cours d'année selon les thèmes abordés.

Puis, il informe qu'il y a deux délégations vacantes, sur des missions ponctuelles :

- Pour Madame ANTON Dorothee, qui assurera une délégation « santé »
- M. VAN DORT Didier, qui assurera une délégation « règlement intérieur du conseil municipal et de la salle multifonctions »

Mme CAILLAT Guylaine soulève le fait qu'il ne doit pas y avoir de conflits d'intérêts personnels, en cas de délégation, notamment dans le cadre scolaire, si des conseillers ont des enfants à l'école.

Monsieur le Maire se renseignera mais ne pense pas qu'il y ai de soucis là-dessus.

Mr OTTAVIOLI conteste avec Mme CAILLAT le fait que Mr GOURMAND est dans la commission Sport alors qu'il fait encore partie de la JSBD, qu'il ne doit prendre part à aucun vote et qu'il doit même sortir du bureau lors d'un vote.

DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune de 1 549 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal autorisé est de 51.6 % de l'indice 1027 en vigueur soit un maximum mensuel de 2 006.93 € Brut,

Compte tenu du taux maximal de l'indemnité d'adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal autorisé est de 19.8 % de l'indice 1015 en vigueur soit un maximum mensuel de 770.10 € Brut,

Monsieur le Maire, informe que les indemnités avec pour date d'effet au 07/05 seront inchangés par rapport à celui du mandat précédant soit :

- Un mensuel fixe de 1713€ brut pour la durée du mandat pour la maire
- Un mensuel fixe de 480€ brut pour la durée du mandat pour chacun des adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix POUR.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ECOLE :

Monsieur le Maire demande de désigner urgemment un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'école.

Madame Evelyne ABRAM-PASSOT explique que le représentant accompagnera le maire à la réunion du conseil d'école du mardi 18 Mai 2021, qui doit se positionner sur le maintien des rythmes scolaires à 4 jours ou 4.5.

Audrey CALLY se propose et personne n'y voit d'objection.

Ensuite une délibération du conseil municipal doit être prise et envoyée auprès de l'académie avant le 28 mai dernier délai.

Madame Evelyne ABRAM-PASSOT s'étonne d'avoir cette information seulement maintenant, alors que le courrier est daté du 8 mars.

Madame CAILLAT Guylaine répond qu'elle a eu cette information tardivement au mois d'Avril, et que compte tenu des circonstances électorales, elle en a informé rapidement l'équipe majoritaire, pour que dans les 3 semaines cette affaire soit traitée.

Mr OTTAVIOLI intervient et fait remarquer que le retard pris sur ce dossier est dû en partie à la disparition de beaucoup de documents, et demande d'être compréhensif par rapport à leur nomination d'élus. Il précise que la nouvelle équipe doit assumer leur responsabilité d'élus. Il rappelle qu'ils ont pallié rapidement au départ de l'ancienne secrétaire par une embauche rapide d'une nouvelle secrétaire, malgré le manque de candidatures à l'appui des annonces faites.

ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire informe qu'il faut élire quatre membres du conseil municipal pour siéger au sein du CCAS. Il rappelle que le maire est président de droit.

Il demande s'il y a des candidats pour participer au CCAS. Mme ABRAM-PASSOT Evelyne, Mme ANTON Dorothee, Mme DESBOS Blandine et Mr SUCILLON Franck se propose.

Avec un vote à bulletin secret avec 17 voix pour et 2 nuls les candidatures ci-dessus sont actées.

Monsieur le Maire informe qu'il nommera également 4 personnes du village pour participer en tant que membre aux réunions du CCAS.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture de la démission de Mme Marie-Françoise HAASER, à la date du 10 mai 2021.

Qu'il y a lieu de réunir la nouvelle commission électorale entre le 27 et 30 mai, et qu'il faut désigner 3 titulaires et 3 suppléants dans la liste majoritaire et 2 titulaires et 2 suppléants dans la liste minoritaire.

Sont désignés de la liste majoritaire :

- 3 Titulaires : Mme JACQUET Aurélie – M. GOURMAND Johann – Mme WICART Laurence
- 3 suppléants dans l'ordre : Mme CALLY Audrey – M. CHAVET Clément – Mme DUPAYRAT Sophie

Sont désignés de la liste minoritaire :

- 2 Titulaires : M. SUCILLON Franck – Mme CAILLAT Guylaine
- 2 suppléants dans l'ordre : M. OTTAVIOLI Hervé – M. CONSTANTIN Laurent

Monsieur le Maire informe pour informer que dans les ordinateurs et téléphone du Maire, beaucoup d'informations confidentielles sont restées, et non pas été vidés de leur contenu.

M. SUCILLON précise qu'une seule partie n'a pas été supprimée et demande à ce que le numéro du Maire soit changé.

La séance est levée à 21H20